

Arrêt de la CJUE / substances néonicotinoïdes

Phyteis déplore la mise en œuvre d'interdictions visant des usages pour lesquels il n'existe pas d'alternatives disponibles

Boulogne-Billancourt, le 25 janvier 2023 — Le 23 janvier, faisant suite à un arrêt rendu le 19 janvier 2023 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé qu'aucune dérogation autorisant l'utilisation temporaire de semences traitées avec des substances néonicotinoïdes ne serait accordée en 2023.

Cette décision vient compromettre la dernière autorisation d'urgence espérée afin de protéger les cultures de betterave sucrière de la jaunisse, dans l'attente de la mise à disposition d'alternatives techniques.

Alors que les semis de betterave sucrière doivent débuter au mois de mars, les conséquences de l'arrêt de la CJUE révèlent l'impasse technique dans laquelle se trouve un nombre grandissant de productions agricoles en France, situation destructrice de valeur dans les filières et les territoires. Au-delà de la betterave sucrière, 38 % des usages ne sont pas pourvus en solutions phytosanitaires et un quart est couvert par une seule et unique solution technique*.

Phyteis déplore l'absence d'autorisation dérogatoire visant des usages pour lesquels il n'existe pas encore d'alternatives techniques disponibles en 2023, assignant un nombre croissant d'agriculteurs à une situation d'impasse technique imposée. Les pertes enregistrées par la filière betteravière en 2020 en sont un témoignage vif.

Pour Emmanuelle Pabolleta, Directrice générale de Phyteis : *« L'arrêt de la CJUE illustre la fragilité du dispositif dérogatoire et l'impérieuse nécessité d'apporter des réponses concrètes permettant aux agriculteurs d'avoir accès à des solutions pour protéger leurs cultures quand ils n'ont pas d'autre choix. »*

Pour soutenir les agriculteurs dans une évolution progressive et constructive des pratiques, les acteurs de la protection des cultures se sont mobilisés autour d'une feuille de route pour 2030 articulant leur activité autour de 4 familles de technologies complémentaires – l'agronomie digitale, les biotechnologies, la bioprotection et la phytopharmacie.

** Source : rapport du CGAAER « Valoriser le dispositif de gestion des usages orphelins » – février 2021*

Contacts presse

Tom Doron : 07 86 15 90 29 – td@alquiercommunication.fr

Éléonore Leprettre : 06 12 55 79 83 – eleprettre@phyteis.fr

À propos de Phyteis : Phyteis est l'organisation professionnelle qui fédère 18 entreprises mettant sur le marché des solutions de protection des cultures à usage agricole (agronomie digitale, biotechnologies, bioprotection et phytopharmacie). En proposant aux agriculteurs des solutions pour soutenir la transition agroécologique en cours, les entreprises de la protection des plantes constituent l'un des maillons essentiels de la consolidation de la souveraineté alimentaire. Phyteis promeut le développement des bonnes pratiques, s'engage dans une approche *One health* et œuvre pour faire connaître le secteur en informant et formant les acteurs de la filière agricole et ses parties prenantes.

Pour nous suivre : www.phyteis.fr, Twitter : @Phyteis